



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, à neuf heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Valeilles, sous la présidence de Robert DESCAZEUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	M. BOURDONCLE	ALBIAS	M. ROUCHY
ASQUES	M. FALGAYRAS	AUTERIVE	Mme DELPONT
AUTY	M. RATIE	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BEAUPUY	M. AUBERGER
BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE	BELVEZE	M. PRADALIE
BIOULE	M. RICARD	BOUDOU	M. FIELDES
BOURG DE VISA	M. MEYER	BOURRET	M. DUSSAUX
BRASSAC	M. AJAS	CAMPSAS	M. ASTOUL
CASTANET	M. ROUX	CASTELFERRUS	M. DUPUY
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CASTELSGRAT	M. DONZELLI
CAUMONT	M. COSTES	CAZALS	M. MONTANE
CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD	CORBARIEU	M. GAYRAL
CORDES TOLOSANNES	M. CITRON	COUTURES	M. GARRIGUES
CUMONT	M. FAURE	DIEUPENTALE	Mme CUSTODY
DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT	ESCAZEAUX	M. DUILHE
ESPARSAC	M. GUIRBAL	ESPINAS	M. FERAL
FAUROUX	M. AUCLERC GALLAND	GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX
GASQUES	M. LETOURMY	GINALS	M. CADILHAC
GOAS	M. BAQUE	GOLFECH	M. DEPASSE
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT	GRAMONT	M. SERRES
GRISOLLES	M. MARTY	LABARTHE	M. RESSIJAC
LACHAPELLE	M. CAVIN	LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE
LAMAGISTERE	M. DOUSSON	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LAPENCHE	M. VAN GYSEL	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS
LAVIT DE LOMAGNE	Mme FALGAYRAS	LEOJAC	M. QUATRE
LE PIN	M. JEAN	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	LIZAC	M. GUMIERO
MALAUSE	M. VILLA	MANSONVILLE	M. BERTHET
MARIGNAC	M. BUSSO	MARSAC	M. BECBEC
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MEAUCAC	M. SALITOT
MIRABEL	Mme LINSTRUISEUR	MIRAMONT DE QUERCY	M. THUERY
MOLIERES	M. SAHUC	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. EMBOLAS	MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE
MONTAINE	M. DELLUCE	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTBARTIER	M. BALADIE
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MONTRICOUX	M. BOUISSET
MOUILLAC	M. ROMANO	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	M. VIGROUX	POMMEVIC	M. DELACHOUX
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY	PUYLAROQUE	M. BELON
REALVILLE	M. MOURGUES	REYNIES	M. DABOUST
ROQUECOR	M. VILLENEUVE	SERIGNAC	M. GIavarini
ST-AIGNAN	Mme BENVEGNU	ST-AMANS DU PECH	M. DOUMERGUE
ST-ARROUMEX	M. DELLAC	ST-BEAUZEIL	M. GUINGAL
ST-CIRICE	M. TRAMUZZI	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-MICHEL	Mme TREUILHE	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PROJET	M. ESTRIPEAU	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
TOUFFAILLES	M. BARREAU	TREJOLLS	M. CORRECH
VALEILLES	M. CREHEN	VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU
VAREN	M. CANTALOUBE	VARENNES	M. CARRASCO

AR PREFECTURE

062-258200575-20181129-DBS20181129_01-DE
Reçu le 30/11/2018

DCS20181129_01

VERFEIL SUR SEYE
VILLEBRUMIERM. BAYLAC
M. ASTOULVIGUERON
VILLEMADEM. COUDERC
M. LABRUYEREDélégués excusés :

ANGEVILLE	M. LABORIE	BARDIGUES	M. DUPOND
BESSENS	M. GIMBREDE	BOUILLAC	M. MATILDE
BOULOC EN QUERCY	M. MONTAGNAC	BRESSOLS	M. IBRES
CANALS	M. PURCHA	CASTERA BOUZET	M. WATTEL
CAUSSADE	M. DUJOLS	CAYLUS	M. SERVIERES
CAYRIECH	M. DONNADIEU	COMBEROUGER	M. ANONIOLLI
DONZAC	M. SOPETTI	DUNES	M. MORELLINI
ESCATALENS	M. BAZIN	ESPALAIS	M. MOLLE
FABAS	M. POZZA	FAJOLLES	M. MIRAMONT
FAUDOAS	M. DUPONT	FENEYROL	M. BIGET
FINHAN	M. DUBEROS	GARIES	M. TONIN
GENEBRIERES	M. ESCALETTE	GENSAC	Mme FABAROL
GLATENS	M. RENARD	LABASTIDE DE PENNE	M. BONESTEVE
LABASTIDE ST-PIERRE	M. OLIVIER	LABOURGADE	M. SAMAIN
LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE	LACOURT ST-PIERRE	Mme PIZZINI
LAFITTE	M. MASSON	LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAGUEPIE	M. SEMPER	LARRAZET	Mme SOBOL
LAVAURETTE	M. PASSEDAT	LE CAUSE	M. COUREAU
LOZE	M. FAUCON	MAUBEC	M. DAYREM
MAUMUSSON	M. FAUX	MERLES	M. HOZJAN
MOISSAC	M. HENRYOT	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTBARLA	M. CHERON
NOHIC	M. SAVIGNAC	ORGUEIL	M. PUJOL
POMPIGNAN	M. RIBES	POUPAS	M. KENDALL
PUYCORNET	Mme PUJOL	PUYLARDE	Me GILLES
SAVENES	M. DE TARRAGON	SISTELS	M. QUARGENTAN
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST-CIRQ	M. BAILLS
ST-ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE	ST-GEORGES	M. PAGES
ST-JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX	ST-NAUPHARY	M. LACAM
ST-PORQUIER	M. PREVEDELLO	ST-SARDOS	M. FENIE
ST-VINCENT LESPIJNASSE	Mme GARRIC	STE-JULIETTE	M. GIBERT
VAISSLAC	M. DELMAS	VERLHAC TESCOU	Mme EMPTAZ
VAZERAC	M. VEYRAC		

- Pouvoirs à :
- M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)
 - M. GUIRAL (ESPARSAC) pour M. DUPONT (BALIGNAC)
 - M. SALITOT (MEAUCAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)
 - M. BOUISSET (MONTRICOUX) pour M. TSCHOCHÉ (BRUNIQUEL)
 - M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BENECH (CASTELSARRASIN)
 - M. LINSTRUISEUR (MIRABEL) pour Mme DAMAGGIO (CAYRAC)
 - M. FAURE (CUMONT) pour M. DIANA (GIMAT)
 - M. MAGNAC (LES BARTHES) pour M. SPIGA (LABASTIDE DU TEMPLE)
 - M. BAQUE (GOAS) pour M. THAU (LAMOTHE CUMONT)
 - M. LANDOU (MONTFERMIER) pour M. SALOMON (MONTGAILLARD)
 - M. MALLEVIALLE (ST-PAUL D'ESPIS) pour M. TOURREL (NEGREPILLESE)
 - M. LABRUYERE (VILLEMADE) pour Mme CASTAGNE (PIQUECOS)
 - M. BECBEC (MARSAC) pour M. BREIL (PUYGAILLARD E LOMAGNE)
 - Mme DESHURAUD (CAZES MONDENARD) pour M. BELVEZE (SAUVETERRE)
 - M. BOYE (ST-NICOLAS DE GRAVE) pour M. TABARLY (SEPTFONDS)
 - M. MOURGUES (REALVILLE) pour M. AURIENTIS (ST-AMANS DE PELLAGAL)
 - M. TRAMUZZI (ST-CIRICE) pour Mme CRESSON (ST-LOUP)
 - M. MARTY (GRISOLLES) pour M. TUYERES (VERDUN SUR GARONNE)

Membres en exercice : 195

Membres présents : 112

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 18

Assistaient également à la séance :

M. BERTELLI, Conseiller départemental
M. ALBUGUES, Conseiller départemental
M. ALAZARD, Maire de Montaigu de Quercy
M. ROUQUIER, Maire de Valeilles
M. HARTMANN, Directeur Régional Nord Midi-Pyrénées d'Enedis
M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
Mme ALBOUY-DAVID, Directeur de développement EDF
Mme LAMRANI-CARPENTIER, Directrice adjointe - Direction Départementale des Territoires
M. DOR, Référent concession EDF
M. BLANC, Consultant concession Enedis
M. LABORIE, Interlocuteur privilégié Enedis
M. VASSILIADIS, Chargé de communication Enedis
M. LANCE, Responsable concession GRDF
M. FAYOL, Interlocuteur privilégié GRDF
M. JOLIBERT, Payeur départemental adjoint
Mme DANIEL, Chef de service - Direction Départementale des Territoires
M. JANNIN, Directeur des relations avec les collectivités locales d'Orange
M. CAUSSE, Correspondant réseau des Collectivités Locales
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL ET 4 JUILLET 2018

Le Président soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée délibérante le procès-verbal des séances précédentes, qui se sont tenues les 12 avril et 4 juillet 2018, respectivement à Monteils et Lamothe-Capdeville.

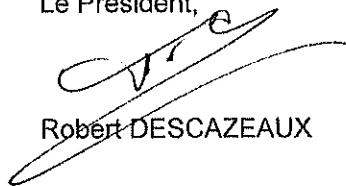
Les comptes-rendus de ces assemblées générales ont été joints au dossier de réunion adressé, avec la convocation, à l'ensemble des délégués par courrier en date du 13 novembre 2018.

DECISION

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité, les procès-verbaux relatifs à l'assemblée générale du 12 avril et du 4 juillet 2018. Ces comptes-rendus sont joints en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,



Robert DESCAZEAUX

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, à neuf heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Monteils, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBIAS	M. ROUCHY	AUTY	M. RATIO
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BELVEZE	M. PRADALIE
BIOULE	M. RICARD	BOURG DE VISA	M. MEYER
BOURRET	M. DUSSAUX	BRASSAC	M. JALARET
BRESSOLS	M. IBRES	CAMPSAS	M. FLORES
CANALS	M. PURCHA	CASTANET	M. ROUX
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CASTELSAGRAT	M. DONZELLI
CAUMONT	M. COSTES	CAYLUS	M. SERVIERES
CAYRAC	Mme DAMAGGIO	CAYRIECH	M. DONNADIEU
CAZALS	M. MONTANE	CAZES MONDENARD	Mme DESHURAUD
CORBARIEU	M. GAYRAL	CORDES TOLOSANNES	M. CITRON
CUMONT	M. FAURE	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
ESCAZEAUX	M. DUILHE	ESPARSAC	M. GUIRBAL
ESPINAS	M. FERAL	FABAS	M. POZZA
FAUDOAS	M. DUPONT	FAUROUX	M. AUCLERC GALLAND
GARGANVILLAR	M. DESCAZEUX	GASQUES	M. LETOURMY
GENEBRIERES	M. ESCALETTE	GINALS	M. CADILHAC
GLATENS	M. RENARD	GOAS	M. BAQUE
GOLFECH	M. WALASZEK	LABARTHE	M. NOUGAYREDE
LABASTIDE DE PENNE	M. PRADAL	LABASTIDE DU TEMPLE	M. SPIGA
LABASTIDE SAINT PIERRE	M. OLIVIER	LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE
LACOUR DE VISA	M. LAVERGNE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LAPENCHE	M. VAN GYSEL	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. PIERASCO	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. GERARDIN
LEOJAC	M. QUATRE	LE CAUSE	M. COUREAU
LE PIN	M. JEAN	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. ROBERT	LIZAC	M. GUMIERO
MALAUME	M. VILLA	MANSONVILLE	M. BERTHET
MARIGNAC	M. RINALDI	MARSAC	M. BECBEC
MAS-GRENIER	M. LONGAGNE	MAUBEC	M. DAYREM
MEAUCAC	M. SALITOT	MERLES	M. HOZJAN
MIRAMONT DE QUERCY	M. THUERY	MOLIERES	M. SAHUC
MONBEGUI	M. VILLEMUR	MONCLAR DE QUERCY	M. EMBoulas
MONTAIGU DE QUERCY	M. LAVABRE	MONTAIN	M. DELLUC
MONTALZAT	M. CRABIE	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	Mme BERLY	MONTBARTIER	M. GRADIT
MONTBETON	M. WEILL	MONTECH	M. BELY
MONTEILS	M. MASSALOUP	MONTESQUIEU	Mme FEAU
MONTFERMIER	M. LANDOU	MONTJOI	M. BRUEL
MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS	MOUILLAC	M. ROMANO
NOHIC	Mme . GUILLEMOT	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	M. VIGROUX	PIQUECOS	Mme CASTAGNE
POMMEVIC	M. DELACHOUX	POUPAS	M. KENDALL
PUYCORNET	Mme PUJOL	PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY
PUYLAROQUE	M. BELON	REALVILLE	M. CHANRION
REYNIES	M. DABOUST	ROQUECOR	M. VILLENEUVE
SAUVETERRE	M. BELVEZE	SAVENES	M. CARBOUE
SEPTFONDS	M. TABARLY	SERIGNAC	M. GIAVARINI
SISTELS	M. QUARGENTAN	ST-AIGNAN	Mme BENVEGNU
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme MILLE	ST- ARROUMEX	M. LAVERGNE
ST-CIRICE	M. TRAMUZZI	ST CIRQ	M. BAILLS
ST GEORGES	M. PAGES	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRA
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	M. BOYE	ST-PROJET	M. ESTRIPEAU
ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GASC	TOUFFAILLES	M. BARREAU
VAISSAC	M. DELMAS	VALEILLES	M. CREHEN
VALENCE D'AGEN	M. GROUSSOU	VAREN	M. CANTALOUBE
VARENNES	M. CARRASCO	VERDUN SUR GARONNE	M. CARRER
VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC	VERlhac TESCOu	Mme EMPTAZ

Délégués excusés :

ALBEFEUILLE LAGARDE	Mme CHIKHI
ASQUES	M. FALGAYRAS
BALIGNAC	M. DUPONT
BEAUPUY	M. REY
BESSENS	M. GIMBREDE
BOUILLAC	M. MATILDE
CASTELFERRUS	M. DUPUY
CAUSSADE	M. DUJOLS
COUTURES	M. GARRIGUES
DONZAC	M. SOPETTI
ESCATALENS	M. BAZIN
FAJOLLES	M. MIRAMONT
FINHAN	M. DUBEROS
GOUDOURVILLE	M. BOUYAT
LABOURGADE	M. SAMAIN
LAFITTE	M. MASSON
LAGUEPIE	M. SEMPER
LAMOTHE CUMONT	M. THAU
LAVAURETTE	M. PASSEDAT
LOZE	M. FAUCON
MOISSAC	M. HENRYOT
MONTBARLA	M. CHERON
NEGREPELLISSE	Délégué en cours de désignation
POMPIGNAN	M. RIBES
PUYLAGARDE	M. GILLES
ST AMANS DU PECH	M. MERLY
ST CLAIR	M. VERBRUGGE
ST JEAN DU BOUZET	M. TASSIAUX
ST MICHEL	Mme TREUILHE
ST PORQUIER	M. PREVEDELLO
ST VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
TREJOULS	M. CORRECH

ANGEVILLE	M. LABORIE
AUVILLAR	M. COMPAGNAT
BARDIGUES	M. DUPOND
BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BOUDOU	M. TRONCO
BRUNIQUEL	M. TSCHOCKE
CASTERA BOUZET	M. WATTEL
COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
DIEUPENTALE	M. DEVAY
DUNES	M. MORELLINI
ESPALAIS	M. MOLLE
FENEYROL	M. BIGET
GENSAC	Mme FABAROL
GRISOLLES	M. MARTY
LACHAPELLE	M. CAVIN
LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LARAZET	M. SOBOL
LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
MAUMUSSON	M. FAUX
MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTRICOUX	M. BOUISSET
ORGUEIL	M. PUJOL
PUYGAILLARD DE LOMAGNE	M. BREIL
ST AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST BEAUZIEL	M. POST
ST ETIENNE DE TULMONT	M. AUFRERE
ST LOUP	Mme CRESSON
ST NAUPHARY	M. LACAM
ST SARDOS	M. FENIE
STE JULIETTE	M. GIBERT
VAZERAC	M. VEYRAC

Pouvoirs à : M. LONGAGNE (MAS GRENIER) pour M. PECH (AUCAMVILLE)

M. RINALDI (MARIGNAC) pour Mme DELPONT (AUTERIVE)

M. SALITOT (MEAUCAC) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)

M. LAVABRE (MONTAIGU DE QUERCY) pour M. MONTAGNAC (BOULOC EN QUERCY)

M. DESCAZEUX (GARGANVILLAR) pour M. BENECH (CASTELSARRASIN)

M. DUILHE (ESCAZEUX) pour M. TONIN (GARIES)

M. FAURE (CUMONT) pour M. DIANA (GIMAT)

M. BECBEC (MARSAC) pour M. SERRES (GRAMONT)

M. GRADIT (MONTBARTIER) pour Mme PIZZINI (LACOURT ST PIERRE)

M. WEILL (MONTBETON) pour Mme LINSTRUISEUR (MIRABEL)

M. GAYRAL (CORBARIEU) pour M. SALOMON (MONTGAILLARD)

Mme FEAU (MONTESQUIEU) pour M. MALLEVIALLE (ST PAUL D'ESPIS)

Membres en exercice : 195**Membres présents : 119**

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 12

Assistaient également à la séance :

M. VIGUIE, Conseiller départemental
 Mme FERRERO, Conseillère départementale
 M. SOULIE, Maire de Montells
 M. TABARLY, Maire de Septfonds
 Mme LANNEAU, Adjointe au chef du département élus et adhérents à la FNCCR, chargée de la communication
 Mme ELIOT, Directrice territoriale régionale GRDF
 M. VIRY, Directeur Territorial des services d'Enedis,
 M. JANNIN, Directeur des relations avec les collectivités locales d'Orange
 M. LABORIE, Interlocuteur privilégié d'Enedis
 M. GAILLARD, Payer départemental
 M. DENAT, Directeur des services techniques et de l'aménagement du Tarn-et-Garonne
 Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
 et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

Outre les délégués ayant voix délibérative, de nombreux élus ne prenant pas part au vote étaient présents :
 M. BOURDONCLE (ALBEFEUILLE-LAGARDE), M. M. DEPRINCE (BEAUMONT DE LOMAGNE), M. OLIVIER (BELVEZE), M. FLAUJAC (Bioule), Mme LAINE (Bourg de Visa), M. TABARLY (CASTANET), M. BONNEFOUS et M. VILLEMUR (CORBARIEU), M.

LEMONNIER (Puisse), M. MONBRUN(ESPARSAC) M. AUCLERC-GALLAND (FAUROUX), M. GRAULIER (GARGANVILLAR), M. TRIFFAULT (GRAMONT), M. RESSIGAC (LAPARTHE), M. BISMES (LAPENCHE), M. LASFARGEAS (La Salvetat Belmontet), M. PELLETIER (Le Causse), M. PEANTADE (Les Baillies), M. LAMOLINAIRIE (L'HONOR DE COS), Mme MAERTEN (Malause), M. RIBOIS (MARIGNAC), M. TOULOUSE (Mas Glenier), M. GISQUET (Montibeton), M. JEANDOT (Montech), Mme ALAUX (PUYGAUDRE DE GUEROT), M. VALETTE (PUYLAROQUE), M. DECAUNES (ROQUECOR), M. BRAS (ST ARROUMEX), M. TEULIERES (St Etienne de Tulmont), M. ALIBERT (ST MICHEL), M. CORTESE (ST NICOLAS DE LA GRAVE), M. FRAUCIEL (st PROJET), M. HEBRARD (Varen).

M. Descazeaux remercie de leur présence, Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux et plus particulièrement Mme Ferrero et M. Viguié du canton Quercy-Rouergue et Gorges de l'Aveyron, les Maires, les délégués, M. Soulié, Maire de Monteils et M. Tabarly, Maire de Septfonds qui accueillent le Syndicat. M. Descazeaux salue la présence de Mme Violaine Lanneau, adjointe au chef du département "élus et adhérents" à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), chargée de la consommation, qui interviendra en fin de réunion sur le chèque énergie. Il remercie également M. Viry, Directeur territorial d'Enedis, accompagné de M. Laborie, interlocuteur auprès des Collectivités Locales, Mme Eliot, Directrice territoriale GRDF, M. Jannin, Directeur des relations avec les Collectivités locales pour Orange, M. Gaillard, Payeur départemental et M. Denat, Directeur de la voirie et aménagement au Conseil Départemental.

A son tour, M. Soulié souhaite la bienvenue à Monteils, commune de 1400 habitants dont le territoire, d'une superficie de 1200 ha, se situe au cœur d'une région touristique. Sa proximité avec Caussade explique une forte densité de zones pavillonnaires, commerciales et artisanales. Le cœur du village comprend la mairie, l'école, la cantine, le centre aéré et la salle communale. La commune, composée de nombreux hameaux, a le privilège d'avoir un site naturel préservé de 55 ha "le parc de la Lère" avec cinq lacs. L'activité économique est dynamique avec une usine de charpente métallique, une importante station fruitière et deux carrières exploitées par la Sématec. L'agriculture est quant à elle essentiellement tournée vers la production de céréales et depuis quelques années vers le maraîchage et la production de fraises ou d'asperges. La commune accueille également un lycée polyvalent, le lycée Claude Nougaro d'une capacité de 1000 élèves dans des filières classiques, scientifiques, littéraires, mais aussi professionnelles. La vie associative est importante durant toute l'année avec des soirées diverses, expositions et vides-greniers. M. Soulié remercie l'ensemble du personnel du SDE 82. Ces dix dernières années, de nombreux travaux sur les réseaux ont été réalisés, que ce soit en renforcement, sécurisation, dissimulation et éclairage public. La commune a également engagé un diagnostic énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux et sur son réseau d'éclairage public. En 2017, 16 sources énergivores ont été remplacées par des leds et les certificats d'économies d'énergie ont été valorisés. La commune bénéficie par ailleurs des tarifs du groupement d'achat d'énergie et du plan de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le département. D'autres projets sont également en cours notamment la dissimulation des réseaux sur le secteur "chemin des rouges".

M. Tabarly, Maire de Septfonds exprime à son tour ses remerciements pour leur présence aux membres du Comité syndical et à l'équipe du SDE 82 qui a réalisé de nombreux travaux sur le territoire communal. Il présente ensuite sa commune et évoque un événement important, pour les communes de Septfonds, Monteils et Caussade, que constitue le festival du chapeau, belle vitrine départementale, régionale grâce au concours du chapeau. Septfonds partage avec Caussade l'industrie chapelière et compte encore un artisan avec une vingtaine d'ouvriers, qui produisent des chapeaux de façon artisanale.

Mme Ferrero exprime à son tour sa satisfaction à être présente à cette assemblée générale en sa qualité de Conseillère départementale mais également comme ancien membre du Bureau syndical et ancien maire de Monteils. C'est un grand plaisir pour elle d'accueillir M. le Président dans cette commune dont il est citoyen d'honneur. Mme Ferrero évoque les 80 ans du Syndicat, qui a su aménager le territoire selon le principe d'équité des communes qu'elles soient urbanisées ou rurales. Pour le canton, le montant des investissements du Syndicat représente près de 5 millions d'euros. Mme Ferrero remercie vivement le Président pour toutes ces actions menées au cours des dernières années, y compris dans le domaine de l'éclairage public ou des économies d'énergies.

M. Descazeaux remercie les différents élus pour leur propos et présente les sujets qui seront abordés au cours de la réunion. Il rappelle que la session est essentiellement budgétaire avec le compte administratif 2017, l'affectation du résultat et le vote du budget primitif 2018. Outre ces dossiers, plusieurs sujets seront abordés, notamment en termes d'urbanisme et de groupement d'achat d'énergie. Un point sera présenté sur l'avancement de divers projets dont la production hydroélectrique, la démarche de géo-référencement des réseaux d'éclairage public, le renouvellement du marché de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques et la vente des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Le contrôle de concession pour l'année 2016 (électricité et gaz) fera enfin l'objet d'une communication. La séance se clôturera par l'intervention de Mme Violaine Lanneau sur le dispositif « chèque énergie ».

I - Informations

➤ Fiche urbanisme

M. Descazeaux indique que la fiche navette adressée lors de l'instruction des demandes d'urbanisme a été adaptée de sorte à préciser les conditions d'application de l'article 51. Il rappelle que le raccordement dans ce cas de figure, qui doit demeurer exceptionnel, ne peut excéder 100 mètres et n'est pas destiné à desservir d'autres constructions. Le dimensionnement des réseaux doit par conséquent répondre exclusivement aux besoins du projet.

Mme Brousset présente le détail les modifications. M. Viry, Directeur territorial d'Enedis tient à souligner que l'utilisation de l'article 51 est devenu une généralité dans le Tarn-et-Garonne alors qu'il n'est prévu, selon la rédaction du législateur que pour répondre à quelques cas exceptionnels. Le concessionnaire doit veiller à ce que l'ouvrage, construit dans le cadre de cet article, soit dédié au seul administré qui a apporté sa contribution financière ; cependant il relève que très souvent, il est fait recours à l'article 51 et cela même au-delà des 100 mètres réglementaires, ce qui constitue un caractère illégal. M. Ibres, Maire de Bressols fait remarquer que la modification du seuil minimum des surfaces génère la délivrance de documents d'urbanisme et contraint les communes à en pouvoir la desserte alors qu'à l'origine le terrain n'était pas constructible. Mme Bayles-Penche rappelle les possibilités que législateur a mis en place. La taxe d'aménagement ou le PUP (Projet Urbain Partenarial) dont deux ou trois ont été instaurés cette année dans le Département.

> Groupement de commandes d'achat d'énergies : Associations syndicales Autorisées (ASA)

Ce dossier est exposé par Mme Béréri. Sollicité par quelques présidents d'ASA, le Syndicat a présenté récemment à la Chambre d'Agriculture, les modalités d'adhésion des ASA, qui le souhaitent, au groupement de commandes d'achat d'énergie. Mme Béréri indique que trois possibilités peuvent être envisagées : Créer un nouveau groupement coordonné par une ASA, assisté du SDE 82. Cette procédure paraît cependant lourde pour le coordonnateur désigné. La deuxième hypothèse consisterait à lancer, par ASA, une consultation pour les trois années à venir, laissant ainsi la possibilité à ces ASA de rejoindre le groupement dont le Syndicat est actuellement coordonnateur et ce, au terme de l'accord-cadre (2021). Enfin, la troisième possibilité est le lancement par le SDE 82 d'un nouvel accord-cadre sur la période 2019-2021, sur un périmètre différent, en intégrant les ASA dans le groupement actuel. Les ASA intégreraient le groupement de commandes pour le nouvel accord cadre en 2022. Neuf ASA ont souhaité adhérer à ce jour. Ainsi, le terme concomitant des deux accords-cadres permettrait dès 2022, d'envisager un seul accord-cadre sur un périmètre élargi.

Avant de débuter les sujets soumis à délibération, le Président indique que le quorum est atteint et que l'assemblée peut délibérer.

II - Délibérations

> Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2018

Le procès-verbal de la séance précédente, ainsi que le compte-rendu de l'ensemble des décisions prises par délégation de compétences, ont été adressés aux délégués avec la convocation. Le compte-rendu du Comité syndical du 22 février 2018 n'appelle pas d'observation, aussi le Président le soumet à l'approbation des membres du Comité syndical. **Le Comité Syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.**

> Compte administratif 2017, compte de gestion, affectation du résultat

Mme Frère, en charge du service financier, présente synthétiquement le bilan de l'année précédente puisque tous les éléments détaillés du compte administratif 2017 figurent en annexe de la note de synthèse jointe à la convocation. Elle communique les résultats de clôture, à savoir, un excédent de fonctionnement d'un montant de 12 530 015,18 € et un solde d'exécution d'investissement déficitaire de 1 114 271,34 €. En fonctionnement, les recettes s'élèvent à 15 519 068,27 € et les dépenses à 2 989 053,09 €. En investissement, les recettes sont, quant à elles, de 20 325 673,12 € et les dépenses de 21 439 944,46 €. Les restes à réaliser sont, en investissement de 7 670 488 € en recettes et de 10 414 462 € en dépenses. Le besoin de financement s'élève donc à 3 858 245,34 €. C'est ce montant qui fera l'objet d'une affectation du résultat en fin de rapport. Les recettes de fonctionnement sont principalement la taxe sur l'électricité (3 949 532 €) à laquelle s'ajoutent la redevance de concession (1 972 858 €) et les honoraires sur travaux (742 253 €) pour un montant total de 6 664 643 € soit 90 % de nos recettes réelles. Une recette a été encaissée pour 783 297 € correspondant à d'autres produits et participations et enfin l'excédent reporté est de 8 071 128 €. Pour les dépenses, les charges de gestion courante s'élèvent à 672 697 € et les charges de personnel à 1 386 132 €. L'entretien d'éclairage public a été subventionné à hauteur de 107 370 €. Pour la section d'investissement, les recettes proviennent principalement des subventions, essentiellement du Facé mais également des participations communales, du Département, d'Enedis, de l'Ademe sur le volet du projet de déploiement des bornes électriques. Subventions et opérations sous mandat et la TVA s'élèvent à 13 649 382 €. A ces recettes s'ajoutent le solde de l'exécution reporté de 1 771 318 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé de 1 566 405 €. En termes de dépenses, sur 21 439 944 €, ce sont 17 198 114 € qui ont été consacrés aux travaux sur les réseaux, 799 589 € de subventions versées aux communes pour les travaux relatifs à l'éclairage public, le remplacement des foyers lumineux et le versement du produit de la vente des certificats d'économie d'énergie et enfin 897 005 € pour l'équipement du SDE 82, incluant un peu plus de 850 000 € pour les bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Président souligne le bon maintien du niveau de travaux réalisés même s'il est en légère baisse. Le Syndicat est confronté à des retards de réalisation sur des dossiers liés à l'éclairage public, aux réseaux de télécommunication ou aux dissimulations dont la coordination est complexe. De plus, le délai pour l'obtention de l'accord des mairies sur la prise en charge financière est parfois long et la signature des conventions de passage est souvent compliquée. Mme Frère poursuit avec les restes à réaliser et indique que la courbe n'est pas significative puisque les autorisations de

programmes et crédits de paiements avaient été mis en place, ce qui, de fait diminue les restes à réaliser. Mme Frère rappelle la suppression de ces AP/GP depuis février 2018 pour une meilleure lisibilité et sécurité du budget.

08-256115-5-01129-052101-DE
M. Gabach, Vice-Président conclut sur ce dossier en indiquant que le compte administratif 2017 a été établi conformément au compte de gestion. Il propose en conséquence, à l'assemblée délibérante, d'adopter le compte administratif 2017 tel qu'il a été présenté, d'approuver le compte de gestion dressé par le comptable public et d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 12 530 015,18 €, d'une part au compte 1068 pour 3 858 245,34 € pour couvrir le besoin de financement et pour 8 671 769,84 € d'autre part au compte 002 en report de fonctionnement.

Les membres du Comité syndical adoptent, à l'unanimité, le compte administratif 2017, approuvent le compte de gestion ainsi que l'affectation du résultat.

➤ Avenant au Cahier des Charges de Concession :

Le Contrat de concession signé en 1993 arrive à échéance le 13 juillet 2018. Pour faire suite à la motion validée le 27 octobre 2017 par le Comité syndical, un avenant de prolongation du contrat actuel a été demandé à Enedis pour une période complémentaire de 6 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018, de façon à pouvoir mener à bien l'ensemble des négociations pour le renouvellement de la concession. Le Président précise que ce renouvellement s'inscrira dans le cadre du nouveau modèle national. Toutefois il conviendra, préalablement d'arrêter le bilan de fin de concession et le diagnostic sur l'état des réseaux, d'établir le schéma des investissements et son plan pluriannuel, de négocier les conventions locales telles que l'article 8, la coordination des travaux et enfin de fixer la durée du prochain contrat. Il indique que les réunions se sont déroulées dans un esprit constructif et partenarial et ce même si certains points peuvent encore faire l'objet de divergences notamment la communication de données. L'avenant, communiqué par Enedis le 26 mars 2018, appelle, selon le SDE 82, plusieurs précisions. Aussi, le Président propose le report de la décision quant à l'acceptation et la signature de l'avenant. Une réunion devra être donc prévue avant le 13 juillet 2018. Mme Bayles-Penche précise que le Syndicat souhaite, en effet, que l'intégralité des dispositions initiales bénéficie de la prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 notamment, la dotation aux provisions, qu'Enedis souhaite voir arrêter au 13 juillet 2018, terme initial du Cahier des charges, mais également le devenir des conventions actuellement en cours telles que l'article 8, les sites isolés, "MDE réseau" et les conventions cartographiques dont l'échéance était fin 2017. Par ailleurs, pour ce qui concerne la redevance, des clarifications doivent être apportées quant aux modalités de calcul en raison de la fin du protocole de Montpellier.

M. Cabos, délégué de Montpezat de Quercy demande pourquoi cette signature nécessite autant de temps puisque de toute façon, il faut signer avec Enedis. Mme Bayles-Penche répond qu'effectivement le contrat sera signé avec Enedis, seul gestionnaire de réseau de distribution publique d'électricité. Cependant si ce modèle de Cahier des charges au niveau national définit la grande majorité des dispositions, certains points peuvent être négociés sur le plan départemental afin de prendre en compte les éventuelles spécificités locales. Il appartient au Syndicat à ne pas négliger cette étape. Certains points sont déterminants pour le réseau en Tarn-et-Garonne comme par exemple le plan pluriannuel d'investissements, qui est une annexe au Cahier des Charges, et qui constitue un engagement réciproque en termes d'investissement sur le réseau. M. Cabos souhaiterait des précisions quant à la convention sites isolés. Mme Bayles-Penche indique que cette convention concerne la desserte d'installations photovoltaïques car éloignées du réseau. Ces ouvrages sont intégrés au périmètre de la concession et, exploités et maintenus par Enedis. La convention fixe donc les modalités d'intervention. M. Gradit, délégué de la commune de Montbartier indique que certaines clauses méritent d'être précisées notamment en termes d'autoconsommation. Il ajoute que la négociation, qui doit être tenue, constitue un véritable enjeu pour notre concession et ce même si nous nous trouvons face à un seul interlocuteur.

M. le Président clôt le sujet dont le vote est reporté à une session ultérieure.

➤ Production hydroélectrique : convention de pré-étude des raccordements avec Enedis

Au préalable, M. Descazeaux tient à remercier Jean-Claude Delachoux, Maire de Pommevic qui a contribué aux échanges avec Voies Navigables de France (VNF). Le Président rappelle que l'étude de faisabilité, autorisée lors du Comité syndical du 27 octobre 2017, devrait prochainement être lancée puisque le dossier de consultation est terminé et soumis pour avis à VNF avant publication. M. Puntonet précise que l'étude comporte deux lots. Le premier concerne les études géotechniques, pour étudier, par site, la nature des sols et le type de fondations à prévoir. Le deuxième lot portera sur l'étude de faisabilité ; étant entendu que cette dernière est conditionnée par la production, au préalable, des résultats de l'étude géotechnique. L'étude de faisabilité comprend trois volets : administratif, technique et financier. Sur la partie administrative, le Syndicat attend que soit précisé l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet avec à l'appui, les modalités d'élaboration de chacun des dossiers. Sur le volet technique, de nombreuses informations, nécessaires à une vision prospective de ce projet, devront être étudiées telles que la contrainte de maintien des niveaux, point de vigilance pour VNF, l'hypothèse d'équipement avec un bilan avantages, inconvénients et coûts mais également contraintes qui pourraient être rencontrées sur chacun des sites, etc. Enfin sur la partie financière, l'étude permettra d'estimer le coût des investissements et de fonctionnements nécessaires à l'exploitation des installations et un prévisionnel des recettes attendues. M. Puntonet conclut que sur les 22 écluses situées sur le territoire départemental, seules 20 seront étudiées puisque 2 d'entre-elles ont des hauteurs de chutes trop faibles pour être prises en compte. Mme Bayles-Penche poursuit la présentation de ce dossier en déclinant les différentes phases du calendrier prévisionnel avec un début d'exécution du marché début juin et un démarrage de l'étude en tout début d'été. Elle indique qu'en parallèle de cette étude de faisabilité, il y a lieu d'analyser les contraintes liées à la capacité

du réseau électrique. Pour ce faire, il est envisagé de conventionner avec Enedis de sorte à analyser l'impact du raccordement aux réseaux existants et des renforcements à prévoir. Mme Bayles-penche présente les différentes modalités qui figurent au projet de conventionnement joint au dossier de réunion. Ces dernières prévoient que le SDE 82 fournira la localisation des installations projetées, la puissance de production envisagée et l'emplacement des points de livraison. Enedis, quant à lui, remettra un schéma et un descriptif des solutions de raccordement, un chiffrage estimatif de la contribution au coût du raccordement et une évaluation du délai nécessaire aux raccordements. Le coût de la prestation par installation est fixé à 648,10 € HT. Un interlocuteur privilégié sera désigné de part et d'autre pour ce projet. M. Guirbal, maire d'Esparsac demande quelle est la puissance espérée. M. Puntonet indique qu'elle est située entre 500 000 et 740 000 kWh/an, par installation, sachant que le canal ne fonctionne pas pendant deux mois.
Les membres du Comité syndical autorisent le Président à signer la convention avec Enedis pour la pré-étude des raccordements dans le cadre du projet d'hydroélectricité.

➤ Participation financière du SDE 82, membre pilote du groupement de commandes gaz du Tarn

Afin de permettre aux acheteurs publics du Tarn et Garonne de bénéficier d'une solution d'achat groupé pour leur consommation en gaz naturel, le SDE 82 est devenu membre pilote du groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET). A ce titre, et sur la base des dispositions de la convention constitutive du groupement, le SDET, en tant que coordonnateur a été désigné pour centraliser, commander et avancer les frais communs. Compte-tenu du montant des frais engagés, au titre de l'accord-cadre 2018 et du marché subséquent, il y a lieu d'arrêter, selon l'article 11 de la convention, les modalités d'indemnisation du coordonnateur. Sur la base des éléments présentés, la participation du SDE 82 est estimée à 2 070 euros.
L'organisation et la répartition des frais communs entre le SDET et le SDE 82 sont approuvées, à l'unanimité, par les membres du Comité syndical.

➤ Marché de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Président indique que le marché de supervision des bornes de recharge pour véhicules électriques, attribué à Freshmile pour la supervision et à Demarais/Cepeca pour l'entretien, va parvenir à son terme en septembre 2018 et qu'il convient par conséquent d'en prévoir le renouvellement. Mme Brousset fait un point sur le marché actuel attribué aux entreprises Cepeca et Demarais pour la maintenance des bornes et à Freshmile pour la supervision. Pour terminer, elle communique quelques chiffres clés sur ce nouveau service à savoir, 80 bornes en service sur les 87 installées, 40 abonnés en février 2018, 68 bornes déjà utilisées et 2 031 recharges relevées au 25/03/2018. La fréquentation mensuelle est en progression constante depuis le démarrage du service et devrait bien entendu s'accentuer. Pour ce qui concerne le nouveau marché, ce sera un accord cadre à bons de commande selon la procédure d'appel d'offres ouvert, les prestations étant similaires au marché en cours.

M. Cabos souhaiterait connaître le produit annuel généré par ce nouveau service. Mme Bayles-Penche répond qu'il a été encaissé environ 500 € par semestre mais que ce montant ne peut être analysé puisque le service débute. Il convient en effet d'attendre encore quelques temps pour définir les données plus précisément.

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président, à l'unanimité, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces prestations.

➤ IRVE : Financement du coût du déplacement d'une borne

Le Président fait part de la demande, par une commune, du déplacement d'une borne en raison de travaux pour l'aménagement d'une place. S'agissant d'une situation exceptionnelle, cette demande ne peut être intégrée dans le plan de déploiement des bornes tel qu'il a été prévu, il convient de définir les modalités de prise en charge des frais liés à ce déplacement urgent. Il est proposé de porter à la charge intégrale de la commune, le coût total des frais engagés à savoir la dépose et la pose de la borne.

Les membres du Comité Syndical acceptent, à l'unanimité, la proposition du Président.

➤ Vente des Certificats d'Economies d'Énergies

M. Chevet indique qu'un dossier a été déposé pour la vente des Certificats d'Economies d'Énergies pour l'année 2017. Par décision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, il a été attribué 13 496 563 kWh cumac, représentant les travaux sur 33 communes (remplacement de chaudière, isolation thermique, éclairage public). Sur sept acheteurs consultés, quatre ont fait une proposition : STX Services BV (78 415,03 €), Géofrance (74 501,03 €), Certinergy (76 930,41 €) et Amsterdam Capital trading BV dont la proposition d'achat est la plus intéressante avec 78 954,89 €.

Les membres du Comité Syndical autorisent, à l'unanimité, la vente des certificats aux meilleures conditions du marché ainsi que l'encaissement du produit correspondant.

➤ Géo-référencement des réseaux d'éclairage public : modalités, lancement du marché

Mme Bayles-Penche rappelle qu'il avait été décidé lors du dernier Comité syndical d'engager une démarche de géo-référencement des réseaux d'éclairage public. Elle indique qu'à ce jour, 24 unités urbaines et 94 communes rurales souhaitent confier ce portage au SDE 82. Afin de démarrer la phase opérationnelle et lancer le projet, il convient

d'arrêter les modalités de mise en œuvre tant financières qu'administratives. Mme Brousset retrace les principales dispositions de la convention proposée aux communes. Outre les éléments d'informations nécessaires à l'exécution de l'étude, la commune devra désigner un référent interne et délivrer les autorisations administratives nécessaires aux opérations sur site. Elles seront par ailleurs amenées à accepter un marquage au sol temporaire ou des investigations intrusives par fouilles ouvertes. Le Syndicat s'engage à contrôler la qualité du géo-référencement et transmettra, à l'issue de l'étude, les rapports d'interventions et les plans vectoriels des réseaux.

Pour ce qui concerne les conditions financières, Mme Bayles-Penche indique que cette prestation sera calculée pour chacune des communes au prorata du linéaire géo-référencé sur leur périmètre. Le Syndicat accompagnera financièrement les communes et participera à hauteur de 25 % du montant total TTC, à l'exception des collectivités qui perçoivent la taxe sur l'électricité lesquelles alors assureront la totalité du coût de la prestation. Le coût sera majoré des honoraires de 3,5 %. Elle précise que cette convention prendra fin après le versement effectif de la participation par la commune. M. Descazeaux ajoute que les communes intéressées par ce géo-référencement, recevront la convention avec un modèle de délibération type. M. Olivier, délégué de la commune de Labastide St Pierre indique que les communes ont l'obligation de géo-référencement mais qu'elles n'ont pas, pour la plupart, la compétence en interne ; elles seront obligées de recourir à un bureau d'études pour une publication sur le portail et à minima une maintenance annuelle. Il demande si le Syndicat se limitera au recensement des réseaux d'éclairage public. M. Puntonet confirme que le marché actuel proposé est une photographie des réseaux à l'instant T. Pour ce qui concerne la maintenance, elle reste pour l'instant de la responsabilité communale. L'important à ce jour est tout d'abord d'avoir une connaissance du réseau qui est parfois totalement méconnu. M. Gayral, délégué de la commune de Corbarieu rappelle que l'éclairage public relève de la compétence communale. Le géo-référencement des réseaux d'éclairage public s'impose en effet aux communes, le Syndicat se propose donc de fédérer les communes qui souhaitent bénéficier de cette prestation. Le Syndicat, à l'instar de ce qu'il a toujours fait, se doit de rappeler aux communes quelles sont leurs prérogatives. M. Pezous, Maire de La Salvetat-Belmontet indique que la question de la publication et de la maintenance du géo-référencement est pertinente mais que la première étape du recensement est indispensable. M. Sahuc, Maire de Molères demande si le coût du linéaire est connu. M. Puntonet indique qu'il est de l'ordre de 600 € du kilomètre. M. Spiga, délégué de Labastide du Temple demande s'il serait possible, dans le cadre de futurs projets, d'intégrer une prestation pour géo-référencer les réseaux nouvellement créés. Mme Bayles-Penche indique que les dispositions des marchés de travaux d'électrification rurale 2017-2020 ont intégré cette prestation et que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat seront ainsi géo-référencés. En revanche, elle précise qu'il appartient aux communes de veiller au géo-référencement des travaux qu'elles réalisent directement.

Les membres du Comité Syndical autorisent, à l'unanimité, le Président à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces prestations.

➤ Création de poste

M. le Président indique qu'il y a lieu de renforcer le Service Support, dans l'objectif d'harmoniser, optimiser et sécuriser les procédures comptables, au regard notamment du projet global de dématérialisation et du renouvellement du Cahier des Charges de Concession. Il propose la création d'un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Les membres du Comité Syndical décident, à l'unanimité, de créer un poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

➤ Titres admis en non-valeur

Mme Frère indique que sur demande du Payeur départemental, il convient d'admettre en non-valeur des titres et produits qu'il n'a pu recouvrer, inférieurs au seuil de poursuite. Il s'agit d'un montant global de 1,03 €.

Les membres du Comité Syndical admettent, à l'unanimité, les titres en non-valeur, pour un montant global de 1.03 € qui sera inscrit au budget primitif 2018 au chapitre et article prévus à cet effet.

➤ Budget primitif 2018

Le budget primitif 2018 est proposé pour un montant de 69 283 703 à raison de 15 271 778 € en fonctionnement et 54 011 925 € en investissement. Sont inscrits dans le budget, les restes à réaliser, les résultats reportés, l'excédent de fonctionnement de 8 671 769 € et le déficit d'investissement de 1 114 272 €. Les recettes de fonctionnement sont la taxe sur l'électricité à hauteur de 3 800 000 €, les redevances de concession pour 1 900 000 € et les honoraires pour 700 000 €, recettes représentant 97 % des recettes réelles. Le résultat reporté, quant à lui, représente 57 % des recettes de fonctionnement. Les principales dépenses sont les charges à caractère général qui s'élèvent à 1 307 600 €, les frais de personnel pour 1 567 200 €, les subventions pour 150 000 €, d'autres charges pour 376 002 € sachant que l'essentiel de cette somme est le versement de la taxe aux communes de Montech et Nègrepelisse. 636 754 € sont alloués aux dotations aux amortissements et ce sont 10 160 316 € qui seront entièrement dévolus au financement des investissements 2018, auquel il faut ajouter 1 073 651 € d'autofinancement pour faire face à d'éventuelles autres dépenses ou pour un besoin en cours d'année. Mme Frère poursuit avec la section d'investissement qui est le cœur de l'activité du Syndicat et affiche un montant de 54 011 925 €. En termes de recettes, ce sont 22 311 034 € qui seront apportées par les subventions versées par le Cas-Face (70 % de ces ressources) et les différents financeurs comme les communes, le Conseil départemental, l'Ademe pour la fin du déploiement des bornes, Enedis ou encore les particuliers pour les extensions. S'ajoutent à ces subventions, la recette

de la TVA pour 6 257 049 €, le produit des opérations sous mandat pour 4 116 046 €, le virement de la section de fonctionnement pour 10 160 316 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 3 858 245 €. M. Descazeaux fait remarquer que les travaux d'électrification rurale représentent 85,55 % des dépenses d'investissement et 7,68 % pour les opérations sous mandat. Mme Frère répond avec les propositions de crédits en travaux pour un montant de 34 410 297 € dont 17 752 973 € sont consacrés aux travaux de renforcement, suivi par la sécurisation avec 8 426 220 €, les dissimulations à hauteur de 2 181 104 € et les extensions pour 3 000 000 €. Elle présente le différentiel entre les dépenses d'investissement de 54 011 925 € et les recettes de 43 851 609 € justifiant du besoin de financement de 10 160 316 €. M. Sahuc demande pourquoi est budgétisé un emploi d'avenir alors que ce type de recrutement n'existe plus. Mme Frère répond qu'il s'agit d'un emploi d'avenir pour trois ans, qui a pris effet au 1^{er} mars 2017 et qui se terminera donc en mars 2020. M. Chanrion, délégué suppléant de la commune de Réalville demande pourquoi la participation du SDE 82 est si modeste (150 000 €) en matière de déploiement du numérique ? Mme Bayles-Penche indique que ces crédits sont affectés uniquement à des opérations mutualisées sur lesquelles le SDE 82 intervient sur demande du Syndicat Tarn-et-Garonne Numérique. Cette mutualisation de travaux est réalisée sous conventionnement et concerne la pose de fourreaux.

Les membres du Comité syndical adoptent le budget primitif, à l'unanimité, tel qu'il vient d'être présenté.

➤ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Remplacement d'un membre

Suite au retrait du délégué titulaire de la commune de Castelsarrasin, M. Kolowski, membre de la CCSPL, au titre du Comité syndical électricité, il convient de le remplacer. Afin que la commune soit toujours représentée au sein de cette commission, M. le Président propose la candidature du nouveau délégué titulaire M. Bénech.

Les membres du Comité syndical, procèdent, à l'unanimité, à l'élection du nouveau membre de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, M. Bénech.

➤ Commission Consultative Energie : Remplacement d'un délégué

Suite à la démission de M. Ricard, délégué de la commune de Nègrepelisse et membre de la Commission Consultative Energie, représentant au sein du collège des délégués du SDE 82, les communes relevant de la Communauté de communes Quercy vert Aveyron, il convient de prévoir son remplacement.

Les membres du Comité syndical, procèdent, à l'unanimité, à l'élection du nouveau délégué, M. Quatre

III- Actualité du SDE 82

➤ Rapports de contrôle de concession 2016

Ce dossier concerne le rapport du contrôle de concession tel que prévu par les dispositions des articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Béréri présente les principaux indicateurs de 2016 en précisant que ces derniers feront l'objet d'un commentaire détaillé lors de la présentation, pour approbation, du nouveau Cahier des Charges de Concession. On peut relever cependant l'effort d'enfouissement tant sur le réseau HTA que sur le réseau basse tension (BT). Le réseau de fils nus, très incidentogène, continue à diminuer. Le critère B (temps de coupure moyen par usager et par an) est quant à lui de 81,5 mn. En matière de fourniture d'énergie, il est relevé une baisse du nombre de clients en tarifs réglementés et une légère hausse (0,5 %) du nombre de clients (12 448) bénéficiaires du tarif de première nécessité. Ce dernier, en vigueur depuis 2005, sera remplacé par le "chèque énergie".

Pour ce qui concerne la concession gaz, le Syndicat représente 168 communes dont 14 sont desservies. Il est à noter que le compte-rendu pour la délégation de service public (DSP) de Campsas-Montbartier a été adressé très tardivement au prétexte que les DSP non péréquées nécessitent un calcul complexe sur les investissements. Lors de la mission de contrôle, le Syndicat a constaté une restitution partielle sur les parties technique et financière. Le SDE 82 considère ce défaut de transmission comme un manque de transparence de la part du concessionnaire, auquel M. Gayral ajoute le manque de bonne volonté. Ce à quoi, Mme Eliot, Directrice régionale GRDF répond qu'il ne s'agit pas d'un manque de bonne volonté, ni d'un manque de transparence. Dans la mesure du possible, GRDF apporte les précisions complémentaires demandées. Les données manquantes sont toujours les mêmes, d'année en année. GRDF travaille sur le CRAC, le contrôle de concession et ses données complémentaires et ce sur des échéances proches. Mme Eliot reconnaît que des progrès sont à faire en matière de DSP non péréquées, toutefois certaines données (temps d'accueil...) sur le périmètre concédé du Tarn-et-Garonne ne pourront être communiquées puisqu'elles sont étudiées au niveau de Midi-Pyrénées et non sur le périmètre départemental. Mme Béréri indique, pour conclure, que globalement les différents indicateurs montrent une progression lente du réseau. Celui-ci est vieillissant, 20,6 ans en moyenne mais reste fiable puisqu'il est en moyenne pression (et en majeure partie en polyéthylène).

➤ Chèque énergie : Intervention de Mme Lanneau

M. le Président remercie vivement Mme Violaine Lanneau, adjointe au chef du département élus et adhérents à la Fédération nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), chargée de la consommation, d'être venue spécialement en Tarn-et-Garonne pour une présentation du dispositif de généralisation du chèque énergie.

Préalablement à la présentation de ce dispositif, Mme Lanneau reprend la définition de la précarité énergétique, laquelle résulte de la conjonction des trois facteurs que sont les contraintes pesant sur le budget des ménages, l'augmentation considérable du prix de l'énergie et la mauvaise qualité énergétique du parc immobilier. D'après l'observatoire de la précarité énergétique, 20 % de la population se trouverait en situation de précarité énergétique, soit

5,6 millions de ménages (12 millions de personnes). De plus, 7,4 millions de ménages habitent dans des logements énergivores et en subissent les conséquences sanitaires et sociales. Les pouvoirs publics ont mis en œuvre plusieurs dispositifs pour tenter de lutter contre la précarité énergétique, avec un double objectif : répondre à une urgence pour aider les ménages à payer leur facture et mener des interventions liées à la rénovation énergétique de ces logements. Le chèque énergie, créé par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, généralisé en 2018, s'inscrit dans le cadre d'actions nationales visant à aider au paiement des factures d'énergie. Il remplace les tarifs sociaux (tarif de première nécessité pour l'électricité, tarif spécial de solidarité pour le gaz) qui étaient appliqués directement sur les factures par les fournisseurs. Ces applications se faisaient sous le contrôle des AODE tandis que le chèque énergie est une aide externalisée, organisée et contrôlée par l'Etat. Le contrôle du SDE 82 perdurera toutefois mais uniquement sur la concession et non plus sur l'ensemble des fournisseurs. Le chèque énergie peut être utilisé pour le paiement des factures d'énergie, pour acheter du bois, financer des travaux de rénovation énergétique éligibles aux crédits d'impôts ou encore payer les redevances des logements foyers ouvrant droit aux APL (maisons de retraite) ou résidences sociales. Pour les résidences sociales, c'est le gestionnaire de la résidence, s'il en a fait la demande, qui recevra une somme en fonction du nombre de résidents et qui appliquera la réduction. Le chèque-énergie ne peut servir au règlement d'un chauffage collectif. Le chèque énergie va de 48 € à 227 €, la moyenne est de 150 €. Les montants varient en fonction du revenu fiscal de référence. Il existe trois tranches de revenu fiscal de référence et trois types de composition de ménages. L'agence des services et de paiement des chèques, établissement public interministériel, gère ce dispositif, depuis Limoges, en collaboration avec la DGEC (Direction Générale de l'Energie et du Climat). Le chèque est émis sur un support papier ou dématérialisé, valable un an, et il ne peut être utilisé qu'en une seule fois. Le bénéficiaire n'a pas besoin de recevoir une facture pour utiliser son chèque. Il peut l'envoyer de suite à son fournisseur. Ce chèque ne peut être encaissé par une banque. Le chèque est nominatif et sécurisé contre la falsification. Les administrés pourront utiliser eux-mêmes le chèque-énergie ou demander à l'agence des services et de paiement, de l'adresser directement à leur fournisseur d'énergie. Ce dernier a un devoir d'alerte de précarité vis-à-vis des services sociaux communaux et départementaux ; cependant, si le fournisseur d'énergie n'est pas destinataire du chèque, en règlement d'une facture, il ne sera pas possible pour lui d'en informer les collectivités ou services sociaux. C'est pourquoi, une attestation est jointe au chèque-énergie pour permettre à l'administré d'avertir son fournisseur d'énergie. Mme Lanneau indique que ce système de tarifs sociaux permet aux maires d'être informés des impayés. Elle conseille d'attirer l'attention des personnes concernées sur l'envoi de leur chèque et de leur attestation avant la date de péremption. La crainte avec ce dispositif est l'absence de manifestation de personnes en difficulté. Le chèque a été expérimenté sur quatre départements depuis 2016, avant d'être généralisé. Il en ressort un taux d'utilisation de 78 %. Les premiers chèques ont pu être perdus, non reçus, ou le dispositif n'a pas été compris. M. Descazeaux craint que les chèques ne soient confondus avec du courrier publicitaire. Dans le cadre de la généralisation, ce sont 20 000 professionnels qui accepteront ce chèque sur le territoire national. Concernant le Tarn-et-Garonne, les usagers en difficulté recevront les chèques entre le 23 et le 28 avril 2018. Pour ce seul département, ce sont 16 525 chèques qui devraient être envoyés (soit environ 15 % des ménages), avec leur attestation et un manuel sur les éco-gestes pour un montant global de près de 2 480 000 €. Les bénéficiaires du chèque-énergie ne seront pas obligatoirement les administrés qui bénéficiaient du tarif de première nécessité. M. Giavarini, délégué de Sérignac doute que les personnes en situation de précarité aient établi une déclaration fiscale. Mme Lanneau indique que la liste des bénéficiaires du chèque énergie est établie à partir des fichiers de la taxe d'habitation et de la déclaration de revenus. Elle précise qu'il existe un dispositif spécifique pour ceux qui n'ont pas fait de déclaration de revenus. Ils doivent présenter une demande à l'agence de service et paiement, en justifiant leurs revenus. Le revenu fiscal pris en compte pour 2018 est celui de l'année N-2, c'est-à-dire 2016. Mme Lanneau indique que Mme Béréri dispose également de toutes les informations sur ce dispositif et pourra ainsi répondre aux questions complémentaires. Elle termine en indiquant qu'il est possible de vérifier son éligibilité sur le site d'information (<https://www.chequeenergie.gouv.fr>), où figurent

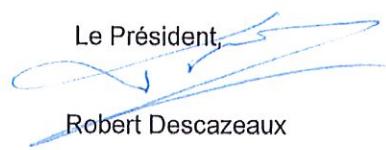
par ailleurs une foire aux questions et beaucoup d'informations. Mme Bayles-Penche ajoute qu'une copie des visuels présentés par Mme Lanneau sont joints au dossier de réunion mais qu'il est possible de les demander par voie dématérialisée au Syndicat.

M. Descazeaux donne la parole à M. Viguié, représentant aujourd'hui le Président du Conseil départemental, empêché. M. Viguié rappelle tout l'intérêt que M. Astruc porte au Syndicat et confirme le vote d'une subvention d'un peu plus de 600 000 € pour le SDE 82 pour des travaux sur les réseaux. Il indique que sans le Syndicat, il n'aurait pu réaliser, lorsqu'il était Maire, les enfouissements de réseaux dans sa commune de 150 habitants. Il remercie également le Syndicat pour la délocalisation de ses assemblées générales, signe que le SDE 82 représente toutes les communes quelle qu'en soit leur taille. En matière d'investissement, le Syndicat est un aménageur important sur le territoire puisqu'il fait vivre plusieurs entreprises avec ses 54 millions d'investissements. Après avoir évoqué les différents domaines du Syndicat, M. Viguié évoque le prochain anniversaire du Syndicat qui va fêter ses 80 ans, longévité, témoin de toute l'utilité de cette structure pour le Département. Pour toutes ces actions, M. Viguié remercie vivement le Président, M. Descazeaux et tous les membres du Syndicat.

M. Descazeaux, touché par les propos de M. Viguié, le remercie vivement. Il tient à rappeler que l'existence du Syndicat résulte de l'émanation des conseils municipaux. Il confirme que le Syndicat, par ses différentes politiques en

faveur des communes n'a pas un objectif : l'intérêt des communes. Cela fait bientôt 30 ans que M. Descazeaux est Président et a trouvé parmi les élus une compréhension et pour beaucoup d'entre eux, une amitié. Avant de terminer, il remercie tout d'abord M. Soulié, son adjoint M. Massaloup, fidèle membre du Bureau syndical, M. Tabarly, Mme Ferrero, M. Labittryère, Président de l'association des maires, puis les membres de la Commission des finances et du Bureau syndical et M. Gaillard, le payeur départemental. Il remercie également Mme Lanneau, Mme Bayles-Penche, sa plus proche collaboratrice et son équipe.

Le Président,



Robert Descazeaux



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE DE TARN-ET-GARONNE

RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet, à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Lamothe Capdeville, sous la présidence de Robert DESCAZEAUX, son Président.

Délégués votants présents :

ALBEFEUILLE LAGARDE	M. BOURDONCLE	ALBIAS	M. ROUCHY
AUTERIVE	Mme DELPONT	AUVILLAR	M. COMPAGNAT
AUTY	M.RATIE	BESSENS	M. GIMBREDE
BEAUMONT DE LOMAGNE	M. SEIGNERON	BOUDOU	M. FIELDÉS
BIOULE	M. FLAUJAC	CAMPSAS	M. ASTOUL
BRASSAC	M. AJAS	CASTELSARRASIN	M. BENECH
CASTELMAYRAN	M. OLLINO	CAYLUS	M. SERVIERES
CAUMONT	M. COSTES	CAYRIECH	M. DONNADIEU
CAYRAC	Mme DAMAGGIO	CORBARIEU	M. GAYRAL
DUNES	M. ESPINOSA	DURFORT LACAPELETTE	M. PUIGVERT
ESCATALENS	M. MORELLINI	ESCAZEAX	M. DUILHE
ESPINAS	M. BAZIN	FABAS	M. POZZA
FENEYROLIS	M. FERAL	GARGANVILLAR	M. DESCAZEAX
GASQUES	M. BIGET	GINALS	M. CADILHAC
GOUDOURVILLE	M. LETOURMY	LACHAPELLE	M. CAVIN
LACOUR DE VISA	M. BOUYAT	LAMOTHE-CAPDEVILLE	M. GABACH
LAPENCHÉ	M. LAVERGNE	LA SALVETAT BELMONTET	M. PEZOUS
LAUZERTE	M. VAN GYSEL	LA VILLE DIEU DU TEMPLE	M. BRIOIS
LEOJAC	M. PIERASCO	LES BARTHES	M. MAGNAC
L'HONOR DE COS	M. QUATRE	MALAUSE	M. VILLA
MANSONVILLE	M. ROBERT	MARSAC	M. BECBEC
MAS-GRENIER	M. BERTHET	MEAUZAC	M. SALITOT
MERLES	M. LONGAGNE	MOISSAC	M. HENRYOT
MOLIERES	M. HOZJAN	MONBEQUI	M. VILLEMUR
MONCLAR DE QUERCY	M. SAHUC	MONTAGUDET	M. BENOIS
MONTAIGU DE QUERCY	M. EMBoulas	MONTAIN	M. DELLUCE
MONTALZAT	M. LAVABRE	MONTASTRUC	M. MALMON
MONTAUBAN	M. CRABIE	MONTBARTIER	M. GRADIT
MONTBETON	Mme BERLY	MONTECH	M. JEANDOT
MONTEILS	M. GRAND	MONTESQUIEU	M. LOUSSERT
MONTJOI	M. MASSALOUP	MONTPEZAT DE QUERCY	M. CABOS
MONTRICOUX	M. BRUEL	NEGREPELISSE	M. TOURREL
NOHIC	M. BOUSET	PARISOT	M. CASTELNAU
PERVILLE	Mme , GUILLEMOT	PIQUECOS	Mme CASTAGNE
POMMEVIC	M. VIGROUX	POMPIGNAN	M. RIBES
PUYCORNET	M. DELACHOUX	PUYLAROQUE	M. BELON
REALVILLE	Mme PUJOL	REYNIES	M. VIGOUROUX
ROQUECOR	M. MOURGUES	SAUVETERRE	M. BELVEZE
SEPTFONDS	M. DECAUNES	SISTELS	M. QUARGENTAN
ST-AIGNAN	M. RONCHI	ST-AMANS DE PELLAGAL	M. AURIENTIS
ST-ANTONIN NOBLE VAL	Mme BENVEGNU	ST-CIRICE	M. TRAMUZZI
ST CIRQ	Mme MILLE	ST-CLAIR	M. VERBRUGGE
ST-MICHEL	M. BAILLS	ST-NAZAIRE DE VALENTANE	M. BARRE
ST-NICOLAS DE LA GRAVE	Mme TREUILHE	ST-PAUL D'ESPIS	M. MALLEVIALLE
ST-PROJET	M. BOYE	ST-VINCENT D'AUTEJAC	M. GRILLAT
STE-JULIETTE	M. ESTRIPEAU	VAISSAC	M. DELMAS
VALENCE D'AGEN	M. GIBERT	VAREN	M. CANTALOUBE
VERDUN SUR GARONNE	M. GROUSSOU	VERFEIL SUR SEYE	M. BAYLAC
VERlhac TESCOU	M. CARRER	VILLEBRUMIER	M. ASTOUL
	Mme EMPTAZ	VILLEMADE	M. LABRUYERE

Délégués excusés :

ANGEVILLE	M. LABORIE	ASQUES	M. FALGAYRAS
AUCAMVILLE	M. PECH	BALIGNAC	M. DUPONT

BARDIGUES M. DUPOND
0620000075-20181129-DB52018 M. PRADALIE
Rec BOLLOU EN QUERCY M. MONTAGNY
BOURRET M. DUSSAUX
CANTOIS M. LAROCHE

BELBEZE EN LOMAGNE	M. LANE
BOUILLAC	M. MATILDE
BOURG DE VISA	M. MEYER
BRESSOLLS	M. IBRES
CASTELFERRUS	M. DUPUY
CASTERA BOUZET	M. WATTEL
COMBEROUGER	M. ANTONIOLLI
COUTURES	M. GARRIGUES
DONZAC	M. SOPETTI
ESPARSAC	M. GUIRBAL
FAUDOAS	M. DUPONT
FINHAN	M. DUBEROS
GENEBRIERES	M. ESCALETTE
GIMAT	M. DIANA
GOLFECH	M. WALASZEK
LABARTHE	M. NOUGAYREDE
LABASTIDE ST-PIERRE	M. OLIVIER
LACAPELLE LIVRON	M. FRAYSSE
LAFRANCAISE	M. SEGONNE
LAMAGISTERE	M. DOUSSON
LARAZET	Mme. SOBOL
LAVIT DE LOMAGNE	M. CONSTANTIN
LIZAC	M. GARGUY
MARIGNAC	M. RINALDI
MAUMUSSON	M. FAUX
MONTBARLA	M. CHERON
MONTGAILLARD	M. SALOMON
ORGUEIL	M. PUJOL
PUYGAILLARD DE QUERCY	M. GARY
SAVENES	M. DE TARRAGON
SERIGNAC	M. GIAVARINI
ST-ARROUMEX	M. DELLAC
ST-GEORGES	M. PAGES
ST PORQUIER	M. PREVEDELLO
ST VINCENT LESPINASSE	Mme GARRIC
TREJOULS	M. CORRECH
VAZERAC	M. VEYRAC

Pouvoirs à : M. SALITOT (MEAUCHE) pour M. PORTAL (BARRY D'ISLEMADE)
M. SEIGNERON (BEAUMONT DE LOMAGNE) pour M. REY (BEAUPUY)
M. MONTANE (CAZALS) pour M. TSCHOCKE (BRUNIQUEL)
M. FERAL (ESPINAS) pour M. ROUX (CASTANET)
M. PUIGVERT (DURFORT LACAPELETTE) pour Mme DESHURAUD (CAZES MONDENARD)
Mme DELPONT (AUTERIVE) pour M. FAURE (CUMONT)
M. DESCAYEAUX (GARGANVILLAR) pour M. BAQUE (GOAS)
M. GABACH (LAMOTHE CAPDEVILLE) pour M. SERRES (GRAMONT)
M. MAGNAC (LES BARTHES) pour M. SPIGA (LABASTIDE DU TEMPLE)
M. GRADIT (MONTBARTIER) pour Mme PIZZINI (LACOURT ST PIERRE)
M. PIERASCO (LAUZERTE) pour M. COUREAU (LE CAUSE)
M. BELON (PUYLAROQUE) pour M. THUERY (MIRAMONT DE QUERCY)
M. BECBEC (MARSAC) pour M. BREIL (PUYGAILLARD DE LOMAGNE)
M. BOYE (ST-NICOLAS DE LA GRAVE) pour M. POST (ST-BEAUZEIL)
M. TRAMUZZI (ST-CIRICE) pour M. TASSIAUX (ST-JEAN DU BOUZET)
Mme BENVEGNU (ST-AIGNAN) pour Mme CRESSON (ST-LOUP)
Mme TREUILHE (ST-MICHEL) pour M. CREHEN (VALEILLES)

Membres en exercice : 195

Membres présents : 100

Le quorum est atteint et l'Assemblée peut légalement délibérer.

Représentés par pouvoir : 17

Assistaient également à la séance :

M. ROMIEU, Directeur d'Audit Expert Conseil
Mme BAYLES-PENCHE, Directrice Générale des Services,
et l'ensemble des personnels techniques et administratifs du SDE 82

Outre les délégués ayant voix délibérative, des élus ne prenant pas part au vote étaient présents : Mme LAINÉ (Bourg de Visa), M. RESSIJAC (Labarthe), M. LEFEBVRE (Le Causé), M. AUZERIC (Marsac), M. BERTELLI (Réalville), M. FRAUCIEL (St Projet).

M. Descazeaux remercie l'assistance pour sa présence à cette séance extraordinaire. Il présente M. Romieu, le Directeur de l'AEC (Aude Expert Conseil), cabinet d'études qui conseille le Syndicat dans ses négociations, avec Enedis et EDF, dans le cadre du renouvellement du Cahier des Charges et de Concession. Avant de débuter la réunion, il remercie Mme Bayles-Pencie, Directrice et tous les collaborateurs et plus particulièrement Françoise Sorbet et Magali Pezous, qui ont assuré l'organisation de la journée consacrée aux 80 ans du Syndicat.

M. Descazeaux donne la parole à M. Romieu.

I-DELIBERATIONS

> Renouvellement du Contrat de Concession : 1^{ère} étape – Présentation du diagnostic partagé

La mission de l'AEC constitue, dans le cadre du renouvellement du Cahier des Charges de Concession, à accompagner, par son expertise, le SDE 82, tant sur la définition précise des enjeux ciblés par les élus représentants du Syndicat, que sur la démarche de négociation sur l'espace de respiration laissée à l'appréciation locale. M. Romieu rappelle que la concession de distribution d'électricité est particulière en raison du monopole national de l'entreprise Enedis sur 95 % du territoire, hormis le cas des régies ou des entreprises locales de distribution. L'Etat impose Enedis comme concessionnaire, tout comme est imposé le tarif de fourniture, via la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Les leviers de négociation sont donc à priori relativement limités. Toutefois, il existe des prérogatives très importantes de l'autorité concédante vis-à-vis des concessionnaires Enedis et EDF. Le Contrat de Concession régulera ces prérogatives. La principale est la traduction comptable de la totalité des ouvrages, dont le Syndicat est propriétaire, de façon à sécuriser et préserver le service public de demain. Savoir qui a financé quoi sur l'ouvrage est un point clé pour le futur dans l'hypothèse d'un litige, de changement de gestionnaire ou de fin du service de la distribution. Seule, la valeur comptable des ouvrages définira les flux financiers à payer ou à percevoir. La négociation porte sur la fin du contrat actuel avec un bilan précis et un constat de ce qui a été fait ou pas fait.

L'articulation de la maîtrise d'ouvrage, répartie entre Enedis et le SDE 82, constitue un enjeu important. D'autres prérogatives résultent également des négociations telles que la gestion du Contrat de Concession au quotidien au travers du contrôle, l'accès aux données, la capacité à contester certaines décisions, etc. Un point sur lequel M. Romieu insiste, concerne la politique d'investissement du concessionnaire sur les ouvrages de la concession. Le Syndicat est garant du bon niveau d'investissement futur d'Enedis sur le réseau. Il est donc indispensable pour le Syndicat, non seulement de justifier les besoins en investissement mais également de démontrer au concessionnaire la nécessité de ces investissements pour les usagers, notamment en termes de sécurisation des réseaux face aux aléas climatiques, véritable sujet sur notre Département, mais également en termes d'enfouissement et de développement y compris la création de postes de transformation, etc. Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années ; pour autant, une tendance à la baisse de ces derniers est constatée. Le regroupement au niveau départemental est une force essentielle. Le Syndicat a en effet les moyens d'ingénierie et de compétences. De plus, ce périmètre correspond à l'organisation technique des réseaux de distribution. Aussi, les négociations vont tenter de s'articuler autour de trois axes : la traduction dans le contrat de la politique d'investissement, dont la propre maîtrise d'ouvrage du Syndicat lequel en sa qualité d'Autorité concédante, organise le service et est acteur sur les perspectives d'investissement. La majeure partie des discussions menées jusqu'à présent reposent sur l'organisation du service et la planification des investissements. Le deuxième point concerne la durée du contrat. Il est essentiel, compte-tenu des évolutions technologiques sur le réseau, d'en définir, tout au long du contrat, les conditions d'accompagnement. Comment intégrer les nouvelles énergies renouvelables, les évolutions telles que les véhicules électriques ou autres ? Le dernier enjeu concerne l'équilibre économique et financier du contrat avec les redevances dont le maintien du niveau est primordial pour la pérennité des actions et des politiques d'investissement du Syndicat.

Une fois ces enjeux définis par le Comité d'élus en charge de la négociation, plusieurs réunions se sont tenues avec le concessionnaire pour tenter de formaliser les nouvelles modalités contractuelles. De nombreux échanges ont eu lieu pour tenter d'aboutir à un diagnostic partagé, qui constitue l'étape préalable à l'élaboration du schéma directeur et des programmes d'investissement sur 4 ans. Le diagnostic doit être juste et précis afin que le Syndicat puisse définir, à partir d'une bonne base, les investissements de demain et contester au besoin les politiques d'investissement du concessionnaire. Le schéma directeur retrace, sur la durée du contrat, les engagements pris par le concessionnaire en matière d'investissement et constitue donc un enjeu essentiel des négociations locales.

La mise à jour annuelle du diagnostic permettra de vérifier la trajectoire de ce schéma directeur et suivre l'avancée des réalisations des programmes pluriannuels. Ce mécanisme de suivi sera une nouvelle activité pour le Syndicat et un nouveau format d'échanges avec le concessionnaire. Aux termes de chaque période pluriannuelle, le Comité syndical devra en examiner le bilan et sur cette base, valider le programme pluriannuel suivant.

M. Romieu fait ensuite un rappel général sur la distribution d'électricité. Le poste source est l'interface entre le réseau de transport qui est national, voire européen et le réseau local de distribution publique. Chaque poste source concerne entre 4000 et 10 000 clients et les lignes 20 000 volts, en général, distribuent l'électricité vers

des postes de transformation, moyenne ou basse tension, alimentant ainsi le client final, hormis les grosses industries qui sont raccordées en moyenne tension. Aujourd'hui, avec l'arrivée des producteurs, le circuit d'alimentation en aval est modifié et cette nouvelle composante doit être prise en compte. D'autant plus que plusieurs sources de fragilité ont été ciblées sur le réseau du Département, du fait notamment des aléas climatiques.

Certes, le programme d'actions mené par Enedis a permis le renouvellement de 65 km de réseau par an mais cet effort doit être prolongé sur les réseaux souterrains moyenne tension (câbles à isolation papier), localisés principalement en secteur urbain, notamment ceux posés avant 1980. Les postes de transformation, moyenne tension et basse tension, doivent également faire l'objet d'une politique prévisionnelle d'investissement. A ce jour, les données de l'inventaire sont insuffisantes pour identifier et quantifier précisément les besoins. Des indicateurs doivent permettre à l'Autorité concédante de suivre l'état des réseaux dont elle a la charge et même si au terme des négociations un accord est formalisé sur les stratégies d'investissement, il est nécessaire d'acter les points de divergences afin que les échanges puissent se poursuivre une fois que les données seront précisées.

En termes d'évaluation, la première ambition des élus est de disposer d'un outil permettant de mesurer l'amélioration de la qualité. L'indicateur le plus adéquat est le critère B dont le curseur reste à définir. Le nombre de clients mal alimentés peut constituer également une composante essentielle de mesure. Les échanges avec le concessionnaire s'articulent autour des objectifs qui seront fixés dans le schéma directeur. Doivent-ils être en cohérence avec les seuils réglementaires ou afficher une trajectoire plus ambitieuse ? Au-delà des valeurs repères de qualité, d'autres paramètres sont à inscrire dans le schéma directeur tels que la résorption d'ouvrages fragiles, la sécurisation des réseaux, des postes sources, l'accueil des nouveaux usages dans le contexte de la transition énergétique, etc.

M. Romieu passe à un autre point qui fait l'objet d'un débat, à savoir le mode d'information lors de la survenance d'un événement sur le réseau, tant au Syndicat qu'aux élus communaux. Si aujourd'hui, Enedis a coutume d'informer le Maire, tout au moins parfois, ni le Syndicat ni le délégué syndical n'en sont informés. Cette situation peut placer le Syndicat ou son représentant en position délicate car comment expliquer que l'Autorité concédante ne soit pas au courant des incidents sur le périmètre de la concession alors que les médias en font état. Ce point peut paraître anecdotique mais présente quelques difficultés au cours des discussions.

Pour terminer sur les enjeux majeurs, la négociation doit porter sur la maîtrise d'ouvrage. La position de maître d'ouvrage du Syndicat est capitale pour assurer sa mission d'Autorité concédante. Au stade actuel des négociations, l'évolution de cette maîtrise d'ouvrage est envisagée sur les branchements et sur les raccordements des producteurs. Pour ce qui concerne les branchements, le Syndicat réalisant la première partie, il paraît opportun d'en réaliser la totalité ce qui simplifierait la démarche du client qui doit faire face aujourd'hui à un processus un peu complexe. La maîtrise d'ouvrage des liaisons sera de nature à améliorer le service rendu aux usagers. Pour ce qui concerne le raccordement des producteurs, l'idée est similaire. Jusqu'à ce jour, seul Enedis procéde au raccordement des producteurs. Le Syndicat souhaite pouvoir raccorder, demain, les producteurs tout au moins jusqu'à un certain seuil et les accompagner dans cette démarche. Une très légère avancée au niveau national est relevée cependant l'évolution souhaitée est plus ambitieuse. Cette maîtrise d'ouvrage pourrait également être vue comme un nouveau volet de maîtrise d'ouvrage à terme notamment quand les travaux de sécurisation seront réalisés. Le volume de la maîtrise d'ouvrage pour le futur est important à défendre face au concessionnaire qui lui, dans sa position, cherche à limiter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat. M. Romieu termine cette première partie en évoquant brièvement l'enveloppe réservée au titre de l'article 8, pour l'enfouissement des réseaux à des fins esthétiques. Ce point-là fait également l'objet d'une négociation car cette enveloppe est réservée au programme esthétique des centres-bourgs. Il convient d'être vigilant quant à la demande d'Enedis d'allier ce type d'opérations à des fins de sécurisation. Quant aux négociations sur les flux financiers annuels, les redevances de concession devraient faire l'objet de quelques aménagements pour préserver l'intérêt du Syndicat.

Pour terminer, M. Romieu indique que les positions défendues par le Président et les représentants des élus sont axées autour d'un schéma directeur engageant dont les objectifs sont clairement définis et susceptibles d'être pénalisés si ils ne sont pas atteints. Pour ce qui concerne la durée du contrat, le Syndicat propose 20 ans. C'est un sujet particulièrement fort avec le concessionnaire. Cela dit au stade des négociations, cette durée paraît raisonnable eu égard aux objectifs qui pourraient être fixés dans le schéma directeur. En conclusion, M. Romieu indique que les positions fortes à défendre par les élus dans les réunions à venir ne sont pas simples et le climat des négociations reste bon mais parfois tendu.

M. Descazeaux reprend la parole et rappelle qu'il faut conserver à l'esprit que les réseaux et poteaux appartiennent aux communes. Il remercie M. Romieu pour son exposé et son excellente présentation.

M. Vigouroux, Maire de Reynies remercie M. Romieu pour son exposé techniquement clair. Il tient à préciser qu'il apprécie particulièrement les services rendus tant par les services du SDE 82 que par le concessionnaire Enedis. Il demande si le contrat de concession prévoit de prioriser des actions, s'il y a une obligation de résultat et sur quel planning ?

M. Romieu indique que des actions sont priorisées dans le schéma directeur notamment la problématique des temps de coupure. Il ajoute que le seul vrai objectif selon le modèle national, c'est l'engagement pris par le concessionnaire sur le programme pluriannuel de 4 ans. Le Syndicat souhaite qu'il y ait, chaque année, un nouvel engagement sur ce programme pluriannuel de façon à atteindre des valeurs repères. De faibles pénalités

existent sur ce programme de 4 ans mais pas sur le schéma directeur. Le Syndicat aura ainsi tout le poids des politiques notamment au travers de ses Assemblées générales, pour préserver ses intérêts et signifier à Enedis que ses actions ne correspondent pas à la ligne tracée dans le schéma directeur.

M. Ouryal, délégué de la commune de Corbarieu souligne la qualité de l'exposé de M. Romieu. Il indique que la préoccupation principale porte sur les menaces qui pèsent sur le Syndicat vis-à-vis d'une entreprise dont les commanditaires sont principalement EDF et l'Etat. Il importe vraiment de soutenir la position du Syndicat sur des objectifs de qualité, sur les prérogatives essentielles et la mise en place d'indicateurs qui seront effectivement nécessaires pour établir les perspectives du Contrat de concession. L'attendu de la part des élus est la préservation des intérêts du service public de Tarn-et-Garonne que le Syndicat s'est engagé à défendre dans les négociations.

Mme Bayles-Penche ajoute qu'Enedis va tenir ses réunions annuelles dont un des points à l'ordre du jour concerne le renouvellement du Contrat de concession. Le Syndicat a été surpris que ce point soit évoqué à l'occasion de ces réunions alors que les négociations sont en cours. Elle se réjouit que cette assemblée générale extraordinaire se soit tenue avant, posant ainsi clairement les enjeux du renouvellement du Cahier des charges de concession. Les élus seront ainsi en mesure de poser des questions et faire remonter leurs observations lors de ces réunions cantonales d'Enedis notamment sur les critères de qualité et d'investissement à long terme.

M. Gabach, Vice-Président, Maire de Lamothe-Capdeville souligne à son tour la qualité des informations communiquées et insiste sur l'enjeu principal qu'est l'indépendance des communes rurales du Département. Il espère que ce nouveau contrat dynamisera l'activité du Syndicat, tout comme le précédent cahier des charges avait pu le faire alors.

M. Gradit, délégué de la commune de Montbartier rappelle que le Syndicat est l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité mais également d'autres sources d'énergie. Il confirme que le critère B a fait l'objet de discussions animées et espère que le fameux compteur Linky permettra d'obtenir un chiffrage exact des coupures. M. Gradit se dit favorable à un plan de progrès sur 5 ans maximum et ajoute que nous entrons dans un nouveau monde, celui des énergies renouvelables et autres formes d'autonomie.

M. Descazeaux confirme que le critère B fait l'objet d'une sérieuse discussion avec Enedis. Pour terminer sur ce sujet très dense, M. Descazeaux propose d'évoquer la prolongation du contrat de concession actuel jusqu'au 31 décembre 2018.

> Avenant de prolongation du contrat de concession

M. Descazeaux précise que cette prolongation modifie le terme du contrat qui passe ainsi à 25,5 années. L'article 2 de l'annexe 1 pour le calcul des redevances R1 et R2 est également modifié. Cette prolongation est, il le rappelle, nécessaire pour mener à bien les négociations du nouveau contrat de concession qui devra, quant à lui, être signé au plus tard le 31 décembre 2018 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier suivant la date de signature.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la prolongation de la durée du contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2018 et autorisent le Président à signer l'avenant de prolongation de la durée du contrat de concession tel que présenté.

Avant d'aborder le sujet suivant, M. Descazeaux demande d'avoir une pensée pour deux délégués qui nous ont quittés : Farizel Tronco de Boudou, remplacé par M. Christian Fieldes et Gérard Routier d'Albeauville-Lagarde, remplacé par Marc Bourdoncle, Maire d'Albeauville.

> Modification du plan de financement pour les opérations sites isolés photovoltaïques

Le SDE 82 est ponctuellement sollicité pour des travaux d'installation de générateurs photovoltaïques déconnectés du réseau de distribution publique d'électricité pour le raccordement de certaines constructions. Opérations assez exceptionnelles qui se justifient par l'éloignement du réseau de distribution publique d'électricité et une faible puissance souscrite et évitant ainsi une solution d'extension très onéreuse. M. Descazeaux rappelle que le Syndicat a déjà réalisé 3 opérations de ce type, il y a de cela quelques années à Bouloc, Montech et Parisot. Le site de Parisot nécessite une augmentation de puissance et le SDE 82 envisage de réaliser cette opération selon le programme spécifique du Cas-Facé. Cependant, au regard de la participation financière de la Région Occitanie, dès lors que le projet se situe en régime rural, il convient d'adapter le plan de financement adopté par le Comité syndical en février 2016, lequel serait désormais le suivant : la Région Occitanie, 15% du montant HT éligible, le Facé avec un taux d'aide plafonné à 80% du montant HT de la dépense éligible et le reste étant à la charge du SDE 82 (participation du bénéficiaire incluse).

M. Cabos, délégué de la commune de Montpezat de Quercy demande si les opérations sont financés à 100 % et quelle puissance est-on en mesure de pouvoir apporter ?

Mme Bayles-Penche précise que la dotation du Facé, en tout état de cause, ne pourra dépasser 80 %, le montant alloué sera donc fonction des aides complémentaires perçues par le SDE 82 mais également du volume d'énergie produite. Sur cette base, il est confirmé que le cumul de subventions sera plafonné à 80 % du montant HT des travaux.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la modification du plan de financement tel que mentionné ci-dessous
Réçu le 30/11/2018

> Création de postes

Le Président rappelle la délibération du 27 octobre 2016 par laquelle le Comité syndical a créé un poste dans le cadre du dispositif contrat d'avenir. L'agent recruté, affecté au service « Maîtrise de la Demande d'énergie (MDE) » a souhaité mettre fin à son contrat, il est donc nécessaire de pourvoir à son remplacement. Le dispositif n'existant plus, le Président propose de créer un poste du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. Par ailleurs et compte tenu notamment du niveau de technicité requis pour l'accomplissement des missions exercées par les chargés d'affaires, il propose également de créer un poste du grade d'agent de maîtrise à compter du 1er août 2018, permettant ainsi d'accorder le bénéfice d'un avancement de grade à un agent du service des opérations.

Les membres du Comité syndical approuvent, à l'unanimité, la création de ces deux postes.

> Dépenses imprévues

Le Président fait part à l'assemblée délibérante d'une décision portant virement de crédits en provenance du chapitre dépenses imprévues. Il s'agit de la première décision budgétaire en date du 19 avril 2018 pour un montant de 10 000 € sur le programme départemental 2014 afin d'en permettre le solde.

M. le Président remercie l'ensemble des membres présents et offre quelques rafraîchissements.

Le Président,

Robert Descazeaux